

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Du mardi 26 janvier 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2021, s'est réuni le mardi 26 janvier 2021 à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents:

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD, Marine VOISIN	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE	
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS	
SEULLES TERRE et MER	Sylvaine LEFEVRE (suppléante de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD,	

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENNEVIEVE a donné pouvoir à Christine SALMON
SEULLES TERRE et MER	

Absents:

COLLECTEA	David POTTIER	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY (excusé), Guy VELANY (excusé), Jean-Pierre MOINEAUX (excusé)	
PRE-BOCAGE INTERCOM		
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER (excusé)	

Date de convocation	19/01/2021
Date d'affichage	19/01/2021
Nombre de délégués en exercice	32
Nombre de délégués présents	24
Nombre de Votants	26
Secrétaire de séance	M. Frédéric RENAUD

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

M. Frédéric RENAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2021-005 : Soutien à la Connaissance des Coûts 2018 (SCC 2018) – Modalités de versement

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est en contrat avec l'éco-organisme CITEO pour les soutiens financiers des emballages ménagers depuis 2018 (auparavant Eco-Emballages avec le

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2021

Barème E). Depuis le 1^{er} janvier 2018, un nouveau Barème (F) est en application. Ce dernier a modifié les conditions de versement des soutiens financiers.

Auparavant, le montant du versement des soutiens (Barème E) était seulement subordonné à la reprise et au recyclage effectif des tonnes d'emballages collectées et triées conformément aux standards par matériaux auquel s'ajoutait un Soutien au Développement Durable (SDD). Ce dernier était le fruit d'une déclaration annuelle réalisée par le SEROC et ses adhérents. Chaque année, le montant perçu pour ce soutien était reversé aux adhérents fournissant des factures d'investissement dans le cadre de l'achat de colonne ou bac pour la collecte sélective.

Aujourd'hui, le montant est aussi soumis à des conditions de performance (mise en place de l'extension des consignes de tri, fourniture d'un plan d'action, avoir une performance supérieure ou égale à celle de l'année de référence 2016).

Mais avec le Barème F, le SDD a été remplacé par un Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC). Ce nouveau soutien conserve les mêmes modalités de déclaration que pour le SDD. Les saisies pour le SCC 2018 ont été validées par CITEO, et donc la collectivité est éligible à ce soutien financier.

Le montant financier perçu pour le SCC 2018 est de 46 420,11 € HT. Pour information, le montant perçu pour le SDD 2017 était de 76 759,95 € HT, soit une baisse de plus de 30 000 €. Désormais, le SCC est inclus dans le montant des soutiens annuels de base perçus par la collectivité, et n'est plus un supplément comme l'était le SDD. C'est pourquoi, ce soutien est versé en même temps que le liquidatif annuel de CITEO (fin d'année).

Suite au dernier versement du SDD en juin 2019 (délibération n°2019-024), il avait été convenu de réétudier les conditions de reversement de ce soutien devenu SCC, en prenant en compte, entre autres, les résultats obtenus avec le contrat d'objectifs.

Mme la Présidente propose à ses adhérents de garder la redistribution de cette somme au prorata de la population de chaque adhérent et sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la performance de collecte sur l'ensemble du territoire.

Cependant, il convient de lier aussi le reversement du SCC aux nouveaux enjeux du Barème F, à savoir, la saisie annuelle du SCC sur la plateforme EDD de CITEO (edd.eco-interactif.fr), par chaque adhérent, et la fourniture d'un plan d'action annuel par adhérent au SEROC, validé par CITEO.

Madame la Présidente propose la répartition suivante (montant plafond) par adhérent fixée au prorata de la population 2020 :

COLLECTIVITES	Population Totale 2020	Plafond du SCC 2018 HT
Intercom de la Vire au Noireau	33 829	11 714,45 €
Pré-Bocage Intercom	25 115	8 696,93 €
Seulles Terre et Mer	10 354	3 585,43 €
Collectéa	64 754	22 423,30 €
TOTAL	134 052	46 420,11 €

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé de ses dépenses d'investissement, dans le cadre de l'amélioration de sa performance dans la gestion des déchets ménagers, accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Au préalable, l'adhérent devra remplir les deux critères suivants :

- La saisie sur la plateforme CITEO du SCC ainsi que sa validation par l'éco-organisme. Cette déclaration doit être faite avant le 15 septembre de chaque année.
- La fourniture d'un plan d'action annuel visant à améliorer sa performance. Ce document est à transmettre avant le 15 février de chaque année. Ce plan doit contenir un bilan de l'année passée et la mise en place de nouvelles actions pour l'année à venir.

REÇU EN PREFECTURE

Chaque critère atteint donne droit à la moitié de sa somme du SCC.

Concernant le reversement du SCC 2018 et au vu des conséquences de la situation sanitaire actuelle, Mme la Présidente informe que les critères administratifs seront validés pour l'ensemble des adhérents. Cependant, afin de toucher le montant du SCC 2018, il convient de transmettre au SEROC ses factures d'investissement de l'année 2020, avant le 31 mars 2021.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE PRENDRE ACTE des nouvelles conditions de reversement du SCC.
- 2) DE REVERSER aux adhérents le Soutien à la Connaissance des Coûts versé par CITEO pour l'année 2018 afin de leur permettre d'améliorer leurs performances dans le recyclage des déchets ménagers.
- 3) DE REVERSER ce soutien sur la base de montants d'investissements HT appuyés des pièces justificatives fournies avant le 31 mars 2021 et dans la limite d'un plafond par adhérent égal à la répartition du soutien perçu par le SEROC au prorata des populations de chaque adhérent arrêté comme suit :

COLLECTIVITES	Population Totale 2020	Part du SCC 2018 HT
Intercom de la Vire au Noireau	33 829	11 714,45 €
Pré-Bocage Intercom	25 115	8 696,93 €
Seulles Terre et Mer	10 354	3 585,43 €
Collectéa	64 754	22 423,30 €
TOTAL	134 052	46 420,11 €

4) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente, Christine SALMON.

Syndicat mixte de Et de valorisation des

alorisation des lécrets ménage e la Région Grest Calvados

(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2021

Application agréée E-legalite.com 99_DE=014=251405031=20210126=CSD2021005=

le 08/02/2021